



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – CÔTE D'IVOIRE

REF. : DP/SBQ/IDIQ/020

Date : 14 mars 2019

BULLETIN DE CLARIFICATION N°.01

Réalisation d'études techniques et de conception nécessaires à la réalisation du programme de construction de collèges de proximité, incluant les aspects environnementaux et sociaux ainsi que la supervision de l'exécution des travaux

Conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Consultants dans le cadre de la Demande de Propositions référencée ci-dessus, MCA-Côte d'Ivoire répond aux questions (Q15 to Q31) posées par les Consultants après la Conférence Préalable du 27 février 2019.

Questions/Réponses	
Q15	Dans ce dossier subdivisé en 5 tranches, le nombre de techniciens chargés du suivi des travaux sur chaque site n'a pas été spécifié. Nous souhaitons donc avoir un éclaircissement sur le nombre de techniciens pour chaque tranche.
A15	Prière de se référer à la section V de la Demande de Propositions paragraphe 7.1 : « Qualification du Personnel » indiquant que la description du personnel doit être considérée à titre indicatif seulement. Elle fournit des conseils pour déterminer le niveau d'expertise requis par la MOE afin d'atteindre les objectifs. La MOE est libre de proposer, pour approbation par le MO, des configurations de dotation en personnel différentes qui assurent la réalisation de tous les objectifs de la mission, en justifiant comment les modifications proposées pourraient améliorer l'atteinte des objectifs visés.
Q16	Pouvez-vous nous indiquer si les paiements seront réalisés par le MCA-Côte d'Ivoire ou via le gouvernement de la Côte d'Ivoire.
A16	Les paiements seront effectués par MCA-Côte d'Ivoire/MCC. Aucun paiement du financement du MCC ne passe par le Trésor Ivoirien.

Questions/Réponses	
Q17	Pouvez-vous nous préciser si les références des sous-traitants seront évaluées ?
A17	Conformément à la Section III de la Demande de Propositions – Tableau 3.5.4 Expérience, il est indiqué : 3.5.4.1 Capacité et expérience technique de l'entreprise : Non Applicable pour le sous-traitant ; 3.5.4.2 Expérience générale et spécifique : le sous-traitant doit satisfaire au moins à une exigence particulière, notamment celle liée à la nature de la prestation de sous-traitance.
Q18	Concernant le règlement de chacune des sous missions, est-il possible d'avoir un règlement sur la base suivante : Remise des dossiers : 60 % à la remise des dossiers 40% à la validation des dossiers En effet, en termes d'avancement de chacune des sous missions, la remise des livrables représente une part importante du travail à réaliser pour l'équipe de MOE
A18	Prière de se référer à la section V de la Demande de Propositions - Paragraphe 6 : Ventilation de la rémunération, qui précise que les pourcentages 40 % à la remise des dossiers et 60% à la validation des dossiers sont <u>des pourcentages indicatifs</u> et à confirmer à l'étape des Ordres de Services.
Q19	Pour la mission 4, le paiement de la MOE est associé à l'avancement des travaux, est-il possible d'envisager un paiement sur la base d'un échéancier basé sur le planning des travaux ?
A19	En effet, il est possible d'envisager un paiement sur la base d'un échéancier basé sur le planning des travaux. A confirmer et à préciser à l'étape des Ordres de Services.
Q20	Le poste du conducteur de travaux est un poste important lors de la phase de suivi des travaux, est-il possible de fixer un temps de présence minimum par semaine et par site dans les TDR ?
A20	Le poste de conducteur de travaux en charge du suivi et de la supervision des chantiers <u>au sein de l'équipe de MOE</u> , diffère de celui du conducteur des travaux <u>au sein de l'entreprise</u> . La MOE est libre de proposer des configurations de dotation en personnel qui assurent la réalisation de tous les objectifs de la mission, en justifiant comment les propositions faites pourraient améliorer l'atteinte des objectifs visés (Voir section V de la Demande de Propositions paragraphe 7.1 « Qualification du Personnel »)
Q21	Pour la proposition financière, est-il possible de compléter les profils des experts clés par les profils des profils d'appui, permettant ainsi une meilleure analyse des offres afin d'avoir des réponses plus homogènes et adaptées aux besoins ?

Questions/Réponses

A21	<p>Conformément à la clause 12.5 – Section I de la Demande de Propositions, la Proposition financière du Consultant énumère tous les prix associés à la mission, y compris la rémunération du personnel (étranger et local, sur le terrain et au siège social du Consultant). Toutes les activités et les éléments décrits dans la Proposition technique doivent être censés avoir été pris en compte par le prix proposé dans la Proposition financière</p> <p>Effectivement, en plus du personnel clé listé, les soumissionnaires sont invités à compléter leur liste avec d'autres profils y compris le personnel d'appui jugés nécessaires pour la réalisation de la mission.</p>
Q22	<p>La mobilisation de la Direction Départementale de l'Agriculture pour la mise en application du PAR (plus précisément du PRMS) est-elle à la charge de la MOE ou du MCA-Côte d'Ivoire ?</p>
A22	<p>La mise en application ou l'exécution du PAR/PRMS sera assurée par le Consultant en Mobilisation Communautaire (Assistance Technique à la Mobilisation Communautaire - ATMC) en d'autres termes par un autre Consultant qui sera recruté par le MCA-Côte d'Ivoire. Si d'aventure ses interventions font intervenir la Direction Départementale de l'Agriculture, le Consultant en Mobilisation Communautaire se chargera d'assurer cette dépense à travers son budget.</p>
Q23	<p>Quelles sont les dispositions qui sont prises pour la conformité environnementale et sociale des PGESS et PAR/PRMS au regard de la législation ivoirienne ? Les rapports spécifiques doivent-ils être validés par l'ANDE ? Si oui, la validation se fait-elle par site ou par tranche ?</p>
A23	<p>L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF) sont identifiées comme des entités de mise en œuvre dans le cadre du Programme Compact respectivement dans la réalisation de toutes les études CGES/PGES, EIES/PGES, PGESS et de PAR/PRMS. Des accords sont en cours de finalisation et seront signés entre ces entités de mise en œuvre et MCA- Côte d'Ivoire. Ces accords vont couvrir la réalisation des études, l'examen des rapports, la délivrance des permis environnementaux, les livrables, les délais et les coûts.</p> <p>Les rapports et les documents nécessitant la validation ainsi que les coûts y afférents seront traités dans le cadre de ces accords.</p>
Q24	<p>Même question pour la dimension SFI.</p>
A24	<p>Les directives environnementales du MCC recommandent la conformité des projets aux normes SFI et la législation ivoirienne. Dans l'élaboration de la demande de propositions du MOE, MCA- Côte d'Ivoire et MCC se sont assurés de leur conformité avec les normes SFI et la législation ivoirienne. Il appartient au MOE dans la réalisation des missions qui lui seront confiées de s'assurer de leur conformité avec les normes SFI et avec la législation ivoirienne.</p>

Questions/Réponses	
Q25	A qui échoit le coût d'instruction des rapports de PGESS et PAR/PRMS auprès de l'ANDE ? A la MOE ou au MCA ?
A25	Les coûts d'instruction et d'examen des rapports d'études nécessaires sont pris en charge par MCA-Côte d'Ivoire à travers les accords qui seront signés avec les entités de mise œuvre du Programme Compact.
Q26	Comment va se dérouler l'acquisition des sites retenus ? Le mode d'acquisition pourrait impacter les délais prévus par la MOE.
A26	Les sites retenus feront l'objet de signature d'une lettre d'entente entre le MCA-Côte d'Ivoire et le (les) propriétaire (s). Avant la fin des travaux, un Certificat Foncier ou une Attestation de Concession Définitive (ACD) devra être délivrée selon que le site retenu soit un terrain rural ou un terrain urbain.
Q27	Quelle est la marge de manœuvre de l'architecte en regard de l'APS transmis, pour intégrer les principes indispensables de construction bioclimatique tels que la ventilation naturelle et l'éclairage naturels etc ?
A27	Lors de la Mission de Revue des plans-types, l'équipe de MOE fait ses propositions à partir des informations et recommandations fournies par MCA-Côte d'Ivoire, mais aussi, en intégrant TOUT ce qui lui paraît utile et important à prendre en compte. La MOE devra ensuite se conformer aux observations et recommandations du MO pour la finalisation des plans-types.
Q28	Même question concernant l'inclusion de genre au schéma fonctionnel des bâtiments.
A28	Prière de se référer à la section V de la Demande de Propositions paragraphe 3.1 « Revue des plans-types » indiquant que lors de la Mission de Revue des plans-types, l'équipe de MOE (y compris le spécialiste GIS) fait ses propositions à partir des informations et recommandations fournies par MCA-Côte d'Ivoire, mais aussi, en intégrant TOUT ce qui lui paraît utile et important à prendre en compte. La MOE devra ensuite se conformer aux observations et recommandations du MO pour la finalisation des plans-types.
Q29	Les lots sont-ils groupés ou pas (Bouaké & San Pedro) ?
A29	La répartition des sites par lots et par tranche d'exécution se fera en fonction de la disponibilité des sites. Les tranches d'exécution se rapportent soit à la région de Gbêkê ou à la région de San Pedro. Prière de se référer à la section V de la Demande de Propositions paragraphe 1.3 « Etendue du contrat ».

Questions/Réponses

Q30	Une mission OPC est nécessaire, mais l'OPC ne fait pas partie des profils clefs demandés. Ce profil est-il à inclure dans la charge d'un des profils clefs demandés, si oui lequel ?
A30	<p>Prière de se référer à la section V de la Demande de Propositions paragraphe 3.4.6 OPC. La mission OPC est partie constituante de la responsabilité de MOE. Elle peut être sous-traitée ou directement intégrée à la mission de MOE.</p> <p>Prière de se référer à la section V de la DP paragraphe 7.1 « Qualification du Personnel » doit être considérée à titre indicatif seulement. Elle fournit des conseils pour déterminer le niveau d'expertise requis par la MOE afin d'atteindre les objectifs. La MOE est libre de proposer, pour approbation par le MO, des configurations de dotation en personnel différentes qui assurent la réalisation de tous les objectifs de la mission, en justifiant comment les modifications proposées pourraient améliorer l'atteinte des objectifs visés.</p>
Q31	Dans le cadre de l'objet mentionné, nous avons pris acte du coût du projet et du fait que le Consultant doit être constitué de 5 experts (issus certainement de différents cabinets) clés pour participer aux études techniques relatives à 84 collèges répartis comme suit : 50 dans la région du gbêkê et 34 à San pédro dont la moyenne, pour le budget total de 7.700.000 US Dollars, donne environ 91.666 dollars/ consultant / collège pour les études et le suivi. Et ce montant devra être réparti entre les 5 experts issus de différents cabinets, ce qui rend le montant très bas.
Q31	Il s'agit d'un coût d'objectif de la mission qui est donné par le MO à titre indicatif. Le MCC a décidé de divulguer à l'avance le montant estimatif des prestations dans les demandes de proposition pour mettre tous les concurrents au même niveau d'information. Il vous appartient d'apprécier sainement ce montant et de préparer votre meilleure proposition technique répondant aux Termes de Références et votre proposition financière en fonction de ce que vous offrez dans votre proposition technique.